

# ACTION URGENTE

## VENEZUELA. LA POLICE MENACE DE TUER UN AUTRE MEMBRE DE LA FAMILLE BARRIOS

**La police vénézuélienne a menacé de tuer un autre membre de la famille Barrios, qui bénéficie actuellement d'une protection étant donné que 10 de ses membres ont été victimes d'homicide depuis 1998. Les circonstances de ces crimes suggèrent que la police serait impliquée.**

Lilia Isabel Solórzano Barrios a signalé que trois policiers de l'État d'Aragua avaient fait irruption à son domicile le 12 septembre sans présenter d'autorisation et y ont trouvé son neveu, **Víctor Cabrera Barrios**. Ils ont expliqué à ce dernier qu'ils savaient où il vivait et qu'il devrait faire attention parce qu'ils allaient le tuer la prochaine fois qu'ils le verraient. La famille Barrios pense que ces menaces découlent du fait qu'elle cherche constamment à obtenir justice, réparation et des mesures de protection efficaces, et notamment de l'audience qui a eu lieu en mai dernier devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

Dans le cadre des mesures convenues avec l'État à la suite de la décision prise par la Cour interaméricaine en 2011, Víctor Cabrera Barrios et d'autres membres de la famille Barrios se sont vu attribuer des logements publics dans le même quartier afin de faciliter l'application des mesures de protection. Leur lieu de résidence doit rester confidentiel mais, quelques mois seulement après leur déménagement, ils ont été de nouveau menacés.

Selon Lilia Isabel Solórzano Barrios, les policiers ont déclaré qu'ils pouvaient faire ce qu'ils voulaient sans tenir compte des mesures de protection ordonnées par la Cour interaméricaine car le Venezuela ne relevait plus de la compétence juridique de cet organe depuis début septembre. Pourtant, malgré sa démarche, le Venezuela est tenu de respecter tous les jugements prononcés jusqu'à présent et toutes les décisions qui seront rendues dans des affaires antérieures à la date de son retrait effectif de la Convention interaméricaine, le 10 septembre. Amnesty International s'est dite inquiète de ce retrait et a demandé au Venezuela de revenir sur sa décision.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en espagnol ou dans votre propre langue :**

- exhortez les autorités à prendre des mesures décisives en vue de protéger tous les membres de la famille Barrios, dans le respect de ses souhaits et conformément à la décision de la Cour interaméricaine ;
- priez-les instamment d'appliquer le jugement de la Cour interaméricaine dans tous ses aspects, y compris les mesures de protection, l'enquête sur les homicides et la réparation globale, et rappelez-leur que le Venezuela est lié par les décisions que la Cour a rendues jusqu'à présent ainsi que par toutes les décisions futures portant sur des affaires antérieures au 10 septembre 2013 ;
- appelez-les à revenir sur la décision de se retirer de la Convention interaméricaine.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 30 OCTOBRE 2013 À :**

#### Ministre des Affaires étrangères

Elias Jaua Milano  
Ministro del Poder Popular para  
Relaciones Exteriores  
Av. Urdaneta, Torre MRE  
Caracas, Vénézuéla  
Fax : +58 212 806 4579

**Formule d'appel : Sr. Ministro, / Monsieur le Ministre,**

#### Gouverneur de l'État d'Aragua

Tareck el Assaimi  
Gobernador de Aragua  
Av. Las Delicias, Antigua sede  
Edificio Corpoindustria, Piso 7  
Maracay, Municipio Girardot  
Aragua, Venezuela

**Formule d'appel : Sr. Gobernador, / Monsieur le Gouverneur,**

#### ONG de l'État d'Aragua

Comisión de Derechos Humanos de  
Justicia y Paz del Estado Aragua  
Calle Negro Primero, Oeste  
N 98, frente al Liceo 'Valentin Espinal',  
Cruce con Av. Ayacucho  
Maracay, Estado Aragua,  
Venezuela

#### **Copies à :**

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Venezuela dans votre pays (adresse/s à compléter) :**

Nom(s), adresse(s), n° de fax ; courriel ; formule d'appel.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 134/13. Pour en savoir plus : <http://www.amnesty.org/en/library/info/AMR53/007/2013/en>.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## VENEZUELA. LA POLICE MENACE DE TUER D'AUTRES MEMBRES DE LA FAMILLE BARRIOS

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Dix membres de la famille Barrios, installée dans l'État vénézuélien d'Aragua, ont été tués depuis 1998. Les auteurs de ces homicides seraient des policiers. Plusieurs autres membres de la famille ont été la cible de nombreuses manœuvres d'intimidation, de harcèlement, de menaces et d'agressions de la part de la police. La famille Barrios risque de subir des représailles parce qu'elle tente d'obtenir justice.

À la connaissance d'Amnesty International, les enquêtes et les poursuites concernant les meurtres ont peu progressé : elles n'en sont qu'à leurs balbutiements, pour la plupart ; toutefois, une affaire a été classée et deux policiers ont été reconnus coupables du meurtre de Narciso Barrios. D'après les informations dont dispose l'organisation, aucune enquête n'a été ouverte à la suite des plaintes déposées par la famille pour des menaces de mort et des manœuvres d'intimidation qui seraient imputables à des policiers.

En 2004, l'affaire a été portée devant la Commission interaméricaine, qui a ordonné la mise en place des premières mesures de protection, suivies d'autres décisions en ce sens prises par la Cour interaméricaine. La Cour a estimé en novembre 2011 que l'État vénézuélien avait porté atteinte au droit à la vie, à l'intégrité physique et à la liberté de plusieurs membres de la famille Barrios, et jugé qu'il devait mettre en place des mesures de protection dignes de ce nom pour cette famille, mener des enquêtes rigoureuses et impartiales, traduire les responsables présumés en justice et accorder des réparations financières ou autres (notamment dans le domaine de l'éducation et des soins médicaux).

Noms : Roni Barrios, Benito Barrios, Narciso Barrios, Luis Alberto Barrios, Rigoberto Barrios, Oscar Barrios, Wilmer José Barrios, Juan José Barrios, Víctor Tomás Barrios, Jorge Antonio Barrios, Eloisa Barrios, Lilia Isabel Solórzano Barrios, Víctor Cabrera Barrios  
Tous des hommes, sauf Eloisa Barrios et Lilia Isabel Solórzano Barrios

Action complémentaire sur l'AU 134/13, AMR 53/015/2013, 19 septembre 2013